

# MANIFESTE

# de l'ASSITEJ

Les enfants et les jeunes ont le droit d'accéder et de participer à la création artistique, même et surtout en temps de crise.



# Manifeste de l'ASSITEJ

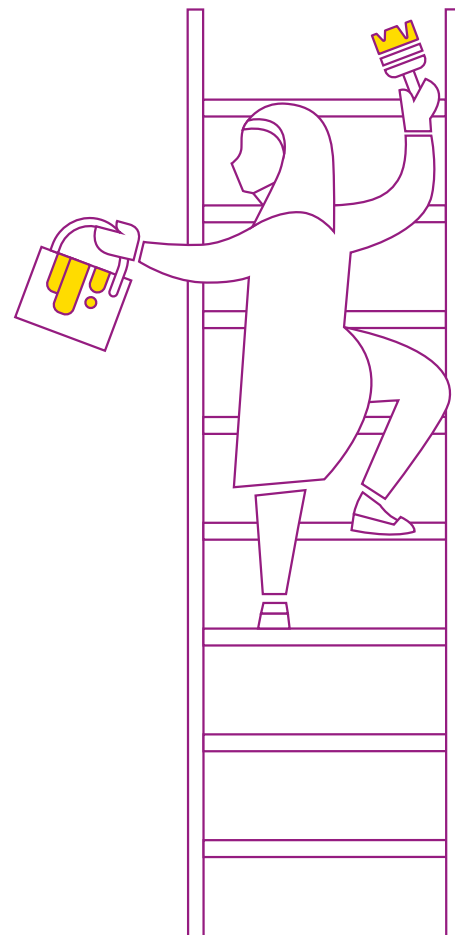
L'ASSITEJ, l'Association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse<sup>1</sup>, estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour satisfaire aux obligations de tous les pays en ce qui concerne les articles 13 et 31 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Ceci est particulièrement vrai à la lumière de la pandémie actuelle et du besoin urgent d'équité et d'égalité des chances pour chaque enfant afin de vivre dans un monde durable et sain. Les arts et la culture nous permettent d'imaginer le monde que nous souhaitons créer pour et avec nos enfants et nos jeunes, et sont donc essentiels à l'heure où nous agissons pour assurer de meilleures conditions à nos sociétés.

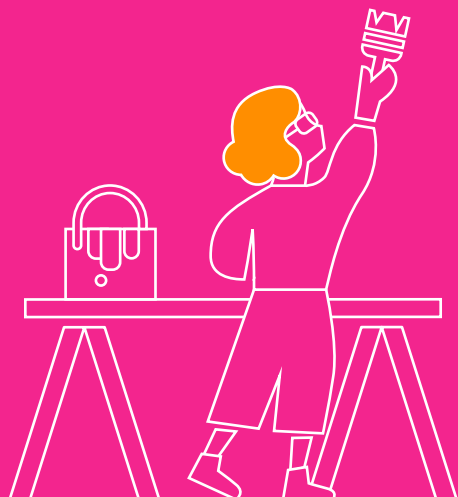
Les arts sont particulièrement vulnérables en ce moment, ayant été profondément touchés par le COVID-19, et les conditions économiques qui en résultent. Les arts (et les artistes qui les produisent) sont un élément essentiel de l'expression, de la réflexion critique, de la santé et du bien-être de l'humanité. Les enfants et les jeunes ont le droit d'accéder et de participer aux arts, même et surtout en temps de crise.

Tout en acceptant que chaque pays ou région puisse avoir ses contextes, systèmes et préoccupations spécifiques, l'ASSITEJ approuve le manifeste suivant comme l'expression universelle des actions nécessaires pour que nos enfants et nos jeunes puissent s'épanouir grâce à leur engagement dans les arts.

L'ASSITEJ recommande d'impliquer les enfants et les jeunes par la consultation et la collaboration et d'assurer la prise en compte de leurs opinions et perspectives, à tous les niveaux possibles (article 12, Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant)<sup>2</sup>.



- 1 L'ASSITEJ est une association dédiée au théâtre et plus largement aux arts du spectacle pour le jeune public, représentant un secteur interdisciplinaire.
- 2 Nous invitons les centres nationaux à adapter la langue utilisée dans ce document au contexte culturel dans lequel ils opèrent. Par exemple, l'expression "enfants en situation de handicap" peut être remplacée par "enfants handicapés" ou "enfants ayant des besoins spéciaux", selon ce qui est considéré comme le plus approprié dans votre contexte culturel. S'il y a des questions sur l'inclusion en particulier, nous suggérons que les centres nationaux s'adressent à l'IAN (International Inclusive Arts Network) pour ouvrir le dialogue sur le langage de l'inclusivité.



## 1

### Les citoyens sont invités à

- 1.1 Faire pression pour le droit de tous les enfants et de tous les jeunes à participer aux arts et à la culture et à entrer en contact les uns avec les autres dans le monde entier ;

---

- 1.2 Établir des partenariats entre les artistes et les organisations qui s'occupent d'enfants et de jeunes handicapé·e·s ou vulnérables et/ou à risque afin de garantir l'accès aux arts dans tous les contextes, par exemple les réfugié·e·s, les enfants dans les hôpitaux, les orphelinats et les foyers, les jeunes délinquant·e·s ; et

---

- 1.3 Diffuser le Manifeste dans divers milieux et adapter le Manifeste pour l'utiliser dans des environnements particuliers.

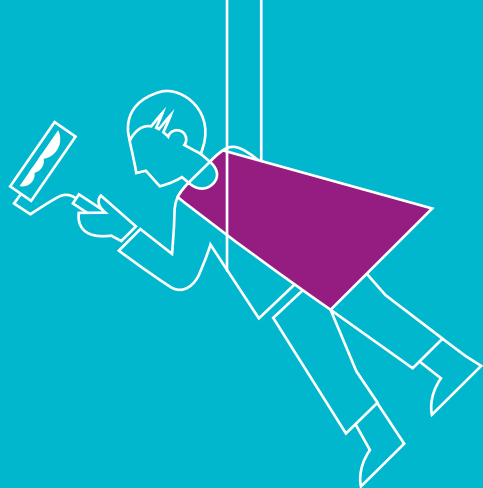
## 2

### Les gouvernements nationaux sont invités à

- 2.1 Élaborer des stratégies intergouvernementales de coopération entre les ministères pour soutenir le développement et le bien-être des enfants et des jeunes dans leur ensemble par l'accès aux arts (par exemple, les ministères/départements de la culture, de la santé, de l'éducation, de l'environnement, du développement social, du tourisme, de l'entrepreneuriat et du développement des entreprises) ; et

---

- 2.1 S'engager à mettre en œuvre des politiques qui incluent les droits culturels des enfants et des jeunes en tant qu'éléments essentiels au bien-être, au rétablissement et à la résilience des sociétés.



## 3

### Les partis politiques sont invités à

- 3.1** Faire référence de manière détaillée et spécifique aux articles 13 et 31 de la Convention des droits de l'Enfant dans leurs propres manifestes, programmes et priorités ;

---

- 3.2** À adopter des politiques cohérentes, inclusives et à long terme en ce qui concerne les articles 13 et 31, et prendre des dispositions financières pour soutenir ces politiques ;

---

- 3.3** Concevoir des lignes directrices pour que les établissements d'enseignement incluent les arts dans leurs programmes et y aient accès ; et

---

- 3.4** Impliquer les enfants dans la prise de décision et l'élaboration des politiques.

---

## 4

### Les ministères/ départements de l'éducation sont instamment invités à

- 4.1** Faire de la créativité, du jeu et des arts une partie intégrante et essentielle du programme scolaire tout au long de la scolarité, y compris pour les enfants d'âge préscolaire et les enfants handicapé·e·s ;

---

- 4.2** Veiller à ce que les arts occupent une place à part entière dans la formation des enseignant·e·s ;

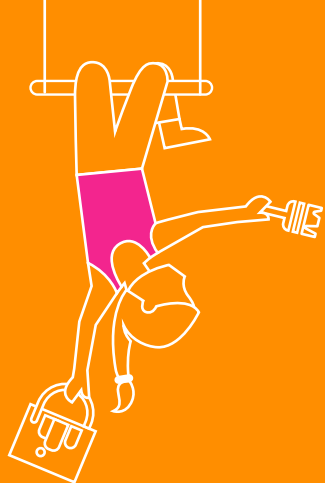
---

- 4.3** Veiller à ce que les artistes enseignant·e·s et les praticien·ne·s des arts soient intégré·e·s dans les programmes scolaires en tant que professionnel·le·s reconnu·e·s ; et

---

- 4.4** Supprimer les obstacles économiques, sociaux, géographiques et autres à l'accès aux expériences culturelles.

---



## 5

### Les ministères/ départements de la culture sont invités à

- 5.1** Fournir un financement et un soutien stratégique cohérents, à long terme et suffisants pour garantir que tous les enfants et les jeunes aient un accès complet et égal aux arts ;

---

- 5.2** Assurer la mise en place de programmes de haute qualité et inclusifs, pour les enfants et les jeunes ;

---

- 5.3** Garantir l'égalité de rémunération pour tous ceux qui participent à des programmes artistiques, qu'ils s'adressent à un jeune public ou à des adultes ;

---

- 5.4** Assurer un financement proportionnel des arts pour les enfants et les jeunes, reflétant leur démographie ; et

---

- 5.5** Commanditer, rechercher et partager des recherches sur les modèles internationaux de soutien aux arts par et pour les enfants, les jeunes et leurs familles et prendre des mesures pour aligner les normes nationales sur celles des meilleures pratiques, au niveau mondial.

## 6

### Les autorités locales sont invitées à

- 6.1** Valoriser le rôle des arts pour chaque enfant et jeune dans la société ;

---

- 6.2** Fournir des ressources, des installations et des espaces publics accessibles pour permettre à tous les enfants, les jeunes et leurs familles de participer aux arts ; et

---

- 6.3** Encourager et soutenir les partenariats entre les écoles et les organisations artistiques dans leur environnement.



## 7

### Les Conseils des arts sont invités à

- 7.1** Promouvoir un travail inclusif et culturellement diversifié dans leurs programmes ;

---

- 7.2** Veiller à ce que le travail destiné aux enfants, aux jeunes et à leurs familles ait le même statut que le travail destiné à un public adulte ;

---

- 7.3** Développer des politiques spécifiques pour les arts destinés aux enfants et aux jeunes de 0 à 18 ans ;

---

- 7.4** Faire des arts pour les enfants et les jeunes un élément clé de leurs partenariats avec les autorités locales, aux niveaux national, régional et mondial ; et

---

- 7.5** Fournir un financement suffisant pour les arts destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, proportionnel à la démographie du pays et afin de maintenir l'accès et les normes à un niveau élevé et le prix des billets à un faible niveau.

## 8

### Les organisations et institutions artistiques (théâtres, etc.) sont invitées à

- 8.1** S'efforcer d'atteindre les normes les plus élevées possibles dans leur travail en faveur des enfants et des jeunes ;

---

- 8.2** Faire du travail en faveur des enfants, des jeunes et des familles un volet essentiel de leur programmation ;

---

- 8.3** Veiller à ce que le département de l'éducation soit considéré comme un partenaire et un destinataire de leur travail ;

---

- 8.4** Veiller à ce que les enfants et les jeunes soient représentés au niveau du conseil d'administration ou là où les décisions sont prises ; et

---

- 8.5** Supprimer les obstacles à l'accès des enfants, des jeunes et de leurs familles à leurs programmes et bâtiments.



## 9

### Les écoles et les établissements d'enseignement préscolaire sont invités à

- 9.1** Rechercher le soutien des départements/ministères pour l'inclusion des arts et de la culture comme partie essentielle du programme scolaire ;

---

- 9.2** Donner aux enfants et aux jeunes l'accès à l'éventail le plus large possible d'expériences culturelles ;

---

- 9.3** Encourager les parents et les personnes qui s'occupent des enfants à valoriser les réalisations et les expériences artistiques de leurs enfants ; et

---

- 9.4** Faire en sorte que les activités créatives et les arts fassent partie intégrante de tout apprentissage dans le cadre des programmes scolaires.

---

## 10

### Les médias sont invités à

- 10.1** Accroître l'attention critique accordée aux arts et à la culture pour les enfants, les jeunes et leurs familles dans la presse nationale

---

- 10.2** Veiller à ce que les programmes destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles soient accessibles, de la plus haute qualité et reflètent leur propre vie, leurs langues et leur diversité culturelle ; et

---

- 10.3** Reconnaître la responsabilité particulière que les radiodiffuseurs de service public ont à l'égard des enfants, des jeunes et des familles.

## L'ASSITEJ

- 11.1** S'engage avec les artistes professionnel·le·s et tous les acteurs concernés à débattre et à collaborer sur des actions concrètes pour soutenir les arts pour jeunes publics au niveau national, régional et mondial ;
- 
- 11.2** Collectera les meilleures pratiques de différents pays qui reflètent les collaborations entre les arts, l'éducation et le gouvernement pour créer un catalogue de succès publics et indépendants ;
- 
- 11.3** Présentera des preuves du lien entre les arts, le bien-être et la santé mentale ;
- 
- 11.4** Accueillera des groupes d'expert·e·s transversaux pour étudier comment les arts peuvent faire une différence dans des secteurs spécifiques (par exemple, le développement social, l'éducation, la santé, etc ;) ;
- 
- 11.5** Créera des modèles de lettres aux gouvernements et autres entités, et écrira pour soutenir les membres (centres nationaux, réseaux, et membres individuels) de l'ASSITEJ pour diffuser ce manifeste ; et
- 
- 11.6** Soutiendra ses membres afin de faire connaître le manifeste et de garantir les droits de tous les enfants et de tous les jeunes à accéder aux arts et à la culture.

## Convention internationale des droits de l'enfant

### Article 13

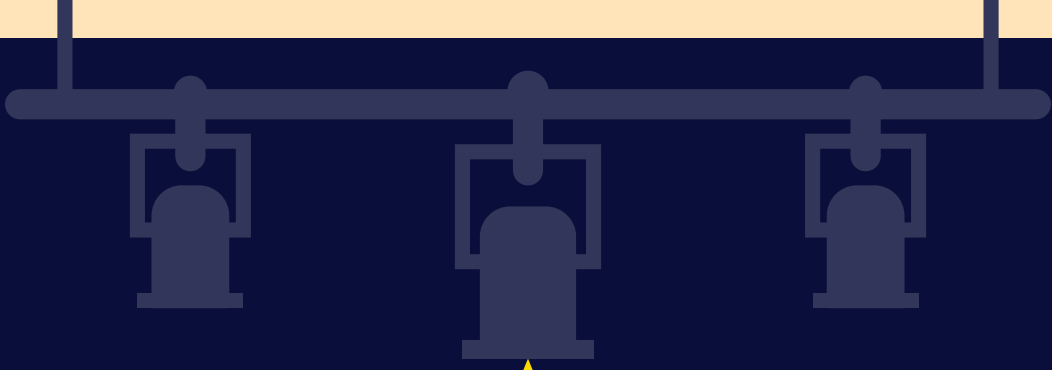
L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

### Article 31

Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.





[www.assitej-international.org](http://www.assitej-international.org)